



- Légende**
- Limite de zonage
  - Emplacement réservé
  - Espace boisé classé
  - Boisement à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7°
  - Arbre protégé au titre de l'article L.123-1-5 7°
  - Haie protégée au titre de l'article L.123-1-5 7°
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
  - Marge de recul (voir article 6 du règlement de chaque zone)
  - Secteur de la zone Nh ou de la zone Ub où seuls admises : les constructions annexes et dépendances et les assainissements individuels
  - Site archéologique

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Caractéristiques géométriques	Bénéficiaire
1	Aménagement équipement public	33 m²	commune
2	Réalisation de logements locatifs sociaux	435 m²	commune
3	Rectification des voies	140 m²	commune
4	Création d'accès	172 m²	commune

- La zone Ua est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Elle correspond à un type d'urbanisation traditionnel, dense et généralement en ordre continu.
- La zone Ub est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Elle correspond à un type d'urbanisation en ordre continu ou discontinu disposant des équipements essentiels.
- Le secteur Uba, correspondant aux secteurs pavillonnaires existants situés en continuité du centre ancien de l'agglomération et dans l'espace proche du rivage.
- La zone Ue est destinée aux activités et installations susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat.
- Les zones 1 AU correspondent aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.
- Les zones 2AU correspondent aux secteurs à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation mais dont les voiries publiques et les réseaux existants en périphérie immédiate de ces secteurs n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- La zone A correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Le secteur Ac correspond au domaine terrestre de la commune et délimitant les parties du territoire affectées exclusivement aux activités aquacoles.
- Le secteur Azh est destiné à la protection des zones humides inventoriées.
- La zone Ah peut recevoir des constructions dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.
- Le secteur Na délimitant les parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages.
- Le secteur Nds délimitant les espaces terrestres et marins (Domaine Public Maritime), sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique (article L 146-6 et R 146-1 du code de l'urbanisme).
- Le secteur Nzh délimitant les zones humides en application des dispositions du SDAGE.
- La zone Nh peut recevoir des constructions dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Commune de

# LE HEZO

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°6.1

### PLAN DE ZONAGE

échelle 1/ 5 000

	Prescrit	Arrêté	Approuvé
élaboration du PLU	30.01.2009	28.03.2013	25.02.2014
modification n°1			27.01.2020



8, avenue des Thébaudières  
44 800 SAINT-HERBLAIN  
www.ouestam.fr